



Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : contact.mairie@dompierre60.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 faute de quorum le 08 AVRIL 2025.

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à 10h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni exceptionnellement faute de quorum le 08 avril 2025, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2025.

Présents : Mmes Véronique GRIGNON-PONCE, Patricia CHABANCE, Mrs Bertrand Delacroix, Mohsen ZINELABIDINE.

Absent(s) excusé(s) :

Absents : Mme Julie DUWEZ, Mrs Stéphane GORISSEN, Morgan DEVIL, Nicolas LE ROUX.

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 29 janvier 2025,

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Délibération pour recrutement contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Présentation et vote du compte de gestion 2024

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Présentation et vote du compte administratif 2024

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Affectation du résultat 2024 sur le BP 2025

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Vote des taux de contributions pour l'année 2025

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Présentation et vote du budget primitif 2025

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Délibération pour subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Délibération pour convention groupement de commandes avec la CCPP pour acquisition matériaux de signalisation routière

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Examen de devis pour l'entretien des espaces verts

Objet : N° d'ordre de séance 11 : Examen devis pour l'entretien du cimetière

Objet : N° d'ordre de séance 12 : Examen devis pour l'achat de panneaux divers

Objet : N° d'ordre de séance 13 : Demande d'aide sociale pour le financement d'un voyage et d'activités sportives

Objet : N° d'ordre de séance 14 : Demande de participation financière au département pour manifestation du 14 juin 2025

11

Objet : N° d'ordre de séance 15 : Communications

Objet : N° d'ordre de séance 16 : Questions diverses

Mr Bertrand Delacroix est désigné secrétaire de séance.

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 29 janvier 2025.

Le Conseil,

- **Décide** d'adopter le procès-verbal du 29 janvier 2025 à l'unanimité des membres présents.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Délibération pour recrutement contractuel sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS
MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
(En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)**

Le 14 avril 2025, à 10h30 en la mairie de Dompierre se sont réunis exceptionnellement faute de quorum le 08 avril 2025, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique GRIGNON PONCE, convoqués le mardi 09 avril 2025 ,

Etaient présents : Mme Véronique GRIGNON PONCE, Mr Bertrand DELACROIX, Mr Mohsen ZINELABIDINE , Mme Patricia CHABANCE

Etaient absents : *Mme Julie DUWEZ , Mrs Stéphane GORISSEN, Morgan DEVIL, Nicolas LE ROUX.*

Le secrétariat a été assuré par : Mr Bertrand DELACROIX

La Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- 1) —Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- 2) Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- 3) Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou
- 4) pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- 5) Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS,

CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- 6) Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidate,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser la Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Présentation et vote du compte de gestion 2024

Madame la maire, présente au conseil municipal le compte de gestion, celui-ci est dressé par la trésorerie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Il laisse apparaître les résultats suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES	15 410,41	188 013,51
DEPENSES	25 938,63	182 735,03
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 528,22	5 278,48

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus
dits.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Présentation et vote du compte administratif 2024

Madame la Maire, par obligation, se retire du lieu de vote,

Le Conseil Municipal de Dompierre, réuni sous la présidence de l'élu le plus âgé, désigné Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Véronique Grignon-Ponce, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 182 735.03€

Recettes : 188 013.51€

Excédent de fonctionnement : 5 278.48€

- Section d'investissement

Dépenses : 25 938.63€

Recettes : 15 410.41€

Déficit d'investissement : 10 528.22€

Résultat de clôture : - 5 249.74€

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Affectation du résultat 2024 sur le BP 2025

Le Conseil Municipal de Dompierre,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2024, voté précédemment

Considérant et statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement à la clôture de l'exercice 2024,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit au BP 2025:

Ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 25 765.93 €

Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 212 654.39 €

Compte 1068 Excédent de fonctionnement virement investissement : 0.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Vote des taux de contributions pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-9, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B & 1636B septies,

Vu les Lois des Finances annuelles,

Madame la Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- Les taux applicables de l'année dernière et le produit attendu cette année,

Cependant, Madame la Maire ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux communaux et de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2025 comme suit :

Ressources fiscales	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	134 400	48.14	64 700
Taxe foncière (non bâti)	19 300	51.06	9 855
Taxe d'habitation	13 300	12.09	1 608
TOTAL			76 163

Soit des taux d'imposition communaux inchangés par rapport à l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Présentation et vote du budget primitif 2025

Madame La Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025.
Ouverture des débats en présence du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote et Adopte le Budget primitif 2025 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	388 563.39 €	388 563.39 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	85 666.84 €	85 666.84 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Délibération pour subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Après examen des demandes des associations, reçues à la date de ce jour, madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement aux associations qui s'investissent pour les enfants, les habitants, les animaux de notre territoire et qui devront désormais signer le contrat d'engagement républicain (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021) suivantes pour l'année 2025 :

	Votées en 2024	Propositions 2025
UNC-AFN	150.00€	150.00 €
Les diabolins des 8 villages	250.00€	250.00€
Juin 1918 mémoire des chars	200.00€	300.00€
Bouge ton Ferrières	100.00€	150.00€
ENVOL	50.00€	50.00€
Souvenir français		100,00€
CHAD		50,00€
TOTAL	750.00 €	1 050,00€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Délibération pour convention groupement de commandes avec la CCPP pour acquisition de matériaux de signalisation routière

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc...) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. (Délibération du conseil communautaire n° 20C/06/04 du 26 novembre 2020)

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

1. une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
2. la Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Elle a pour mission :

- 7) de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- 8) de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions au code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande correspondante.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement ;

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré ;

à l'unanimité des membres présents,

Accepte que la Communauté de communes soit coordonnatrice du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Précise que la date limite de l'adhésion au groupement de commande est fixée au 27 juin 2025.

Autorise la Maire à signer, avec la Communauté de Communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Objet : N° d'ordre de séance 10: Examen des devis d'entretien des espaces verts

Madame la maire informe le conseil municipal que l'entretien de la commune est nécessaire maintenant que l'agent technique est sorti du tableau des emplois de la commune et a épuisé ses droits de l'aide à la recherche d'emploi.

Un contrat est donc proposé à l'entreprise AGRIJAL, qui a fait ses preuves lors des besoins précédents.

Monsieur Delacroix, premier adjoint présente la facture de l'intervention de dépannage lors de l'enlèvement des gravats sur la chaussée suite à l'incendie d'une habitation. Cette facture a été adressée aux propriétaires afin d'obtenir un remboursement d'un montant total de 193,20 € TTC.

Présentation du devis :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delacroix, premier adjoint au maire, chargé de l'entretien de la commune et en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **D'autoriser** Madame la maire à signer les devis d'entretien de la commune proposé par l'entreprise AGRIJAL pour un montant de à 21 638.40 € TTC (pas d'augmentation en 2025)
- **D'autoriser** Madame la maire à signer un contrat avec l'AITT pour le complément de travaux divers en cas de besoin comme les travaux de désherbage manuel et le nettoyage du trou de déchets verts

Objet : N° d'ordre de séance 11: Examen des devis d'entretien du cimetière

Madame la maire informe le conseil municipal que Mr Delacroix s'est rapproché des entreprises pour l'entretien du cimetière et l'enlèvement du compost. Mme la maire a proposé à une entreprise la récupération du compost mais celle-ci a décliné l'offre par manque de place pour le stockage et la période peu propice à son utilisation.

Présentation des devis :

- Entreprise « Repos Immaculé » pour un nettoyage en avril d'un montant de 100,00€ TTC
- Entreprise Sadin, pour le nettoyage du bac à déchets verts d'un montant de 578,00 €

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delacroix, premier adjoint au maire, chargé de l'entretien de la commune et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

D'accepter

- d'avoir recourt à l'entreprise Repos Immaculé pour les travaux de nettoyage du cimetière et le devis présenté d'un montant de 100,00€ pour le nettoyage du cimetière en avril
- le devis de l'entreprise SADIN pour l'évacuation des déchets verts du bac dans le cimetière pour un montant de 578,00 € TTC
- de revoir le devis concernant le nettoyage du trou de déchets verts avec élévation des bords

Objet : N° d'ordre de séance 12: Examen des devis pour achat de panneaux divers

Madame la maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'installer de nouveaux panneaux de signalisation verticale parce qu'ils ont disparu ou pour faire un rappel du bon sens. Aussi, pour la présentation du parcours historique lors de la manifestation du 14 juin, le devis des panneaux n'est pas encore arrivé et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Présentation des devis :

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

D'accepter le devis d'un montant de l'entreprise SIGNALS pour l'achat de divers panneaux d'un montant total de 1199,45 TTC

D'accepter la proposition d'achat de panneaux par le biais de Mr Jurkiewicz Bruno, Président de l'association Juin 18 Mémoire des chars.

Objet : N° d'ordre de séance 13: Demande d'aide sociale

Madame la maire présente le courrier reçu d'une famille en demande d'aide sociale afin de participer aux financements d'un voyage scolaire pour un montant de 530,00€ (déjà versé) et d'activités sportives sous forme de stage multi activités organisées par leur club à deux de leurs enfants pour un montant de 300,00€/enfant (versé également).

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire et en avoir délibéré à 4 voix contre

DECIDE

- De ne pas donner suite à la demande de financement pour le voyage organisé au sein d'un établissement privé hors secteur

DECIDE

à 2 voix contre et 2 voix pour (la voix de Madame la maire comptant double)

- De participer à hauteur de 50,00€ par enfant afin de profiter du stage multi activités organisé par leur club sportif

Madame la maire propose au conseil municipal de bien vouloir aborder la demande exceptionnelle provenant d'une famille du village, dernièrement sinistrée.

Il a été demandé aux personnes concernées de constituer un dossier d'aides sociales, cependant dans l'urgence, Madame la maire propose de faire un bon alimentaire auprès du centre Leclerc de Montdidier, où la collectivité dispose d'un compte professionnel.

Après l'exposition de la situation, les membres du conseil municipal se concertent et à 3 voix pour ,

DECIDENT

de faire une aide alimentaire de 200,00€ sous la forme d'un bon d'achat réservé à de l'alimentation auprès du centre Leclerc de Montdidier dans l'immédiat.

Ils étudieront le dossier lorsqu'il sera déposé pour donner suite ou non à la demande.

Objet : N° d'ordre de séance 14: Demande de participation financière du département pour la manifestation du 14 juin 2025

Madame la maire propose de faire une demande d'aide financière à l'occasion de la manifestation concernant le chemin du souvenir organisée le 14 juin 2025.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame la maire et en avoir délibéré à l'unanimité

DIT

Que Madame la maire pourra dès qu'elle aura tous les documents, solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide la plus haute possible pour l'organisation de la manifestation relative à l'ouverture du chemin du souvenir avec installation de 3 panneaux récapitulatifs des événements durant la guerre 1914-1918 dans le village.

Objet : N° d'ordre de séance 15: Communications

Madame la maire présente les diverses informations :

- Un rendez-vous est prévu le 28 avril à 17h pour l'organisation des courses cyclistes du 14 juillet. Le food truck sera présent en plus du repas déjà prévu pour les habitants
- Le syndicat scolaire a donné les documents relatifs à l'inscription des enfants nés en 2022 pour la rentrée prochaine. Les rendez-vous avec les familles seront proposés durant tout le mois de mai. Une seule famille est concernée sur le village.
- Mr le Préfet a proposé de mettre en place un cahier dans les collectivités à laisser à disposition des habitants pour y poser des questions ou faire des propositions. Cette opération nommée « **Écrire au Préfet** » sera mise en place dans notre mairie.
- Les Conseillers Départementaux nous ont informé de la décision de rénover et moderniser notre route et notamment la RD 587 qui traverse notre village dans le sens Ferrières /Godenvillers comme cela était prévu après les travaux d'assainissement et ceux d'aménagement des trottoirs. Cet investissement représente un montant de 158 000,00€ pour l'amélioration du réseau routier.

- La communauté de communes nous a adressé le document relatif à l'arrêt des Zones d'Activités Economiques (IZAE) qui a été approuvé en conseil communautaire le 06 mars 2025 et consultable par tous les habitants.
- Les certificats d'urbanisme avec les demandes de droit de préemption sont présentés aux membres du conseil, des courriers ont été adressés aux habitants afin de régulariser leurs travaux (DP)
- L'arrivée du courrier de démission de Mme Julie Duwez pour des raisons professionnelles qui ne lui permettent plus d'être présente. Le conseil municipal devra donc délibérer sur les nouveaux membres au sein des commissions.
- Le commissaire de justice a rendu ses constats à prendre en compte pour le suivi de notre dossier. Les membres du conseil demandent à poursuivre la demande effectuée précédemment sans résultats probants.
- L'avancée des solutions portées aux sinistrés du village.
- La gestion de la divagation des animaux, note de la Préfecture.

Objet : N° d'ordre de séance 16: Questions diverses

Néant

Fin de la séance 14h00.

Signature des Membres du Conseil Municipal

<i>Patricia CHABANCE</i> <i>Présente</i>	<i>Bertrand DELACROIX</i> <i>Présent</i>	<i>Véronique GRIGNON-PONCE</i> <i>Présente</i>	<i>Mohsen ZINELABIDINE</i> <i>Présent</i>
<i>Nicolas LE ROUX</i> <i>Absent</i>	<i>Stéphane GORISSEN</i> <i>Absent</i>	<i>Julie DUWEZ</i> <i>Absente</i>	<i>Morgan DEVIL</i> <i>Absent</i>